



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
 SUR CHAUSSÉE ET EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS
 POUR RÉFECTION DE MARQUAGES AU SOL
 SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE JEAN JAURÈS**

* * * * *

Affiché le : 07 / 08 / 2023

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et suivants,

Vu le *code de la route* et notamment l'article R 417.10,

Vu la demande de la SARL « TIRELIGNE » située à Charleville-Mézières en date du 07 Juillet courant en vue d'effectuer la réfection des marquages au sol sur une partie de l'avenue Jean Jaurès pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, les Mardi 08 et Jeudi 10 Août 2023,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police qui s'imposent pour permettre la réalisation de cette prestation par la SARL « TIRELIGNE » sur une partie de l'avenue Jean Jaurès à Villers-Semeuse,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : LE STATIONNEMENT DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE AINSI QUE SUR LES EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS ATTENANTS, SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE JEAN JAURÈS, depuis le rond-point desservant la rue Camille Didier jusqu'en limite de territoire avec la commune de Charleville-Mézières vers la rue Paul Bert (*soit entre les numéros « 64 » à « 106 » côté pair et entre les numéros « 81 » à « 153 » côté impair de l'avenue Jean Jaurès*), en vue de permettre la réfection de marquages au sol par la SARL « TIRELIGNE » de Charleville-Mézières, les MARDI 08 et JEUDI 10 AOÛT 2023 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin de ces opérations. La réalisation de ces travaux s'effectuera par tronçons durant les deux journées précitées.

ARTICLE 2 : Pendant toute la période définie à l'article 1^{er}, les intervenants de la SARL « TIRELIGNE » devront effectuer chaque manœuvre avec la plus grande précaution afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans le périmètre de la zone de travaux concernée par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique*, ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémie DUPUY
 2023-07-11 08:37:04